



Statuts juridiques

Les soussignées, membres fondatrices de l'association: •

- Sandrine APERS, née le 24 avril 1975 à Argenteuil (95), de nationalité française, domiciliée 51 chemin des Nourrées 78510 Triel/seine,
- Sonia LAFFARGUE, née le 30 juillet 1954 à Mougins (06), de nationalité française, domiciliée 8 rue du Vendelais 78310 Maurepas.
- Aude FIEVET, née le 31 mai 1946 à Neuilly/seine (92), de nationalité française, domiciliée 1 rue du Clos Lainé 78600 Maisons Laffitte.

ont ainsi modifié les statuts datant de la création de l'Association:

Article 1 : constitution

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 : dénomination

L'association a pour appellation: « Le Monde à travers un Regard ».

Article 3 : objet

ARTICLE 3 : L'association a pour objet

- 1/ d'informer par tous moyens le grand public, les professionnels concernés et les institutions sur : la prévention et les conséquences de l'inceste et de la pédocriminalité, une prise en charge spécifique et adaptée des victimes
- 2/ représenter la parole des victimes auprès des institutions et des professionnels concernés,
- 3/ défendre l'égalité hommes/femmes face aux violences sexuelles subies dans l'enfance et leurs conséquences,
- 4/ proposer, engager ou participer à des actions de recherches concernant l'inceste et la pédocriminalité
- 5/ mettre en place des groupes de parole et ateliers divers en faveur des victimes.

Article 4 : siège

L'association a toujours son siège social à Versailles Associations dont la nouvelle adresse est : 2 bis place de Touraine, 78000 Versailles.

En cas de transfert par décision du conseil, il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil.

Article 5 : durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : membres

6.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants:

../ Les membres fondateurs: membres adhérents ayant participé à sa constitution.

../ Les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la somme de 30€ (15€ pour les personnes à faibles revenus (étudiants, chômeurs, etc.) sous justificatif)

./ Les membres d'honneur: titre décerné par le conseil à toute personne ayant rendu des services signalés à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations annuelles.

6.2 Modification de la composition

Les membres de l'association tels que définis dans l'article 6.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en tant que: .

/ Défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Bureau .

/ Démission adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception au Conseil.

/ Décision d'exclusion pour motif grave; cette décision, prise par le Conseil après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai d'une semaine, peut être contestée par le membre exclu : dans un délai de trois semaines à compter de sa notification et devant l'Assemblée Générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les quinze jours qui suivent.

Monde à travers un regard : Versailles associations , 2bis place de Touraine, 78000 Versailles

STATUTS 2012

contact-mtr@googlegroups.com

www.lemondeatraversunregard.org



Association Le Monde à Travers un Regard
Lutte & prévention contre l'inceste et la pédocriminalité

/ Décès

6.3 Membre bénévoles actifs

Les membres bénévoles actifs ayant accepté une mission recevront la Charte du Bénévolat et la signeront en même temps que leur ordre de mission.

/.L'association "Le Monde à Travers un Regard" est laïque, apolitique, les interactions entre les fonctions bénévoles et les fonctions politiques sont interdites sous peine d'exclusion.

/.Les activités réalisées au sein de l'association et leurs résultats (ateliers, groupes de parole, transcriptions, listes d'adhérents, témoignages vidéo, photos, études, rapports, conférences, expositions, ouvrages divers quelque soit le média utilisé etc....) sont propriété intégrale de l'association, même après le départ du bénévole chargé de la mission.

/.Tout problème, tension, voire conflit entre membres de l'association doit être signalé très rapidement à un membre du bureau. Celui-ci en fera immédiatement et obligatoirement part à toute l'équipe du bureau afin de régler la situation au mieux de manière démocratique, ouverte et transparente avec toutes les personnes concernées

Article 7 : cotisations – ressources

7.1 Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil. Le non paiement de la cotisation à une date fixée par le conseil entraîne démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Il en reste redevable envers l'association.

7.2 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

/ Des cotisations annuelles,

./ Des subventions publiques et aides privées que l'association peut recevoir, .

./ De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Afin de faciliter la réalisation de cet objet, l'association pourra de façon habituelle demander une participation financière modérée pour ces prestations, soit aux intéressés, soit aux associations qui les envoient. Les tarifs seront clairement énoncés à l'avance et pourront être modifiés chaque année.

Article 8 : Conseil

8.1 Le conseil de l'association comprend 2 membres au moins dont un représentant légal et 9 membres au plus (certains membres pourront être chargés de mission - exemple: communication, ...). Les membres chargés des postes fonctionnels spécialisés usuels (représentation à l'extérieur, trésorerie, secrétariat général), sont chacun-e Vice –Président, par souci démocratique de partage des responsabilités et des tâches, et par souci de profiter au mieux des capacités de chacun-e . Ils sont élus parmi les membres fondateurs et les membres adhérents jouissants du plein exercice de leurs droits civiques, sur proposition du conseil sortant après discussions avec les personnes concernées. .

8.2 La durée des fonctions des membres du conseil est fixée à 2 ans. Les membres du conseil sortants sont immédiatement rééligibles.

8.3 Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale. En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil sont réputés démissionnaires d'office A la suite d'une démission, le conseil adopte une solution temporaire jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale suivante.

8.4 Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.

Article 9 : réunions et délibérations du conseil

9.1 Le conseil se réunit:

v' Sur convocation d'un Vice Président avec l'accord de la moitié au moins de ses membres chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an.

v' Si la réunion est demandé par au moins la moitié de ses membres.

9.2 Les convocations sont envoyées par lettre simple ou par courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Vice président ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion

Monde à travers un regard : Versailles associations , 2bis place de Touraine, 78000 Versailles

STATUTS 2012

contact-mtr@googlegroups.com

www.lemondeatraversunregard.org

Page - 2 - sur 3



Association Le Monde à Travers un Regard
Lutte & prévention contre l'inceste et la pédocriminalité

9.3 Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Tout membre du conseil peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une réunion du conseil, chaque membre ne pouvant disposer que d'un mandat par réunion.

9.4 Les délibérations du conseil sont constatées par des procès verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par deux Vice présidents.

Article 10: pouvoirs du conseil

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale.

Il autorise le représentant légal à agir en justice. Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le conseil définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Il représente l'organe exécutif de l'association.

Article 11 : réunions et délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire

11.1 L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir; la représentation par toute autre personne est interdite.

11.2 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour sera établi par le conseil et la convocation sera adressée par tous moyens (courrier postale ou courrier électronique) au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour

11.3 Un Vice Président (ou en cas d'absence toute autre personne désignée par le conseil) dirigera l'Assemblée Générale et exposera la situation morale de l'Assemblée ainsi que le bilan des activités

11.4 Le Vice président chargé du poste de trésorier exposera le bilan de gestion et soumettra au vote de l'Assemblée le quitus financier. Il proposera un budget prévisionnel soumis à l'approbation de l'Assemblée

11.5 Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé lorsque cela est prévu, au remplacement par vote des membres sortants

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, pour toute modification des statuts, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, un Vice Président désigné par le conseil peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11

Article 13: règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil qui est le seul compétent pour le modifier ou l'abroger. Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs mandataires sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il ya lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Fait à Versailles, le 09 juin 2012

Monde à travers un regard : Versailles associations , 2bis place de Touraine, 78000 Versailles
STATUTS 2012

contact-mtr@googlegroups.com

Page - 3 - sur 3

